

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	DIRECTIVES (Guidelines) PHILATELIE THEMATIQUES	603.02.06 1 / 9
--------------------------------------	---	----------------------------------

Article 1 Expositions compétitives

Ces directives ont pour objectif de guider les collectionneurs à monter une présentation et de guider les jurés pour l'évaluer en accord avec les principes du GREV (Règlement Général pour l'Evaluation des présentations en compétition aux expositions FIP) et du SREV (Règlement Spécial pour l'Evaluation des présentations thématiques).

Article 2 Présentations en compétition

Les pages exposées doivent :

- présenter le thème choisi de manière exhaustive
- montrer en profondeur des parties spécifiques de la collection sans perdre la cohérence et la continuité du thème choisi. Dans ce cas, il est nécessaire d'adapter la page de plan (cf. 3.2.1 ci-après) pour qu'elle soit cohérente avec ce qui est présenté.

Article 3 Principes de composition d'une présentation

3.1. Matériel philatélique approprié :

Le matériel philatélique postal approprié est celui qui, dans le but de transmettre du courrier ou autres communications postales, a été émis, prévu pour une émission, réalisé pendant la préparation de l'émission, utilisé ou accepté comme affranchissement par les agences gouvernementales, locales ou privées ou d'autres autorités dûment mandatées.

Le matériel philatélique - postal approprié a les caractéristiques suivantes :

Type de matériel

- moyens d'affranchissement postal (timbres, carnets de timbres, entiers postaux, empreintes de machines à affranchir, étiquettes de postage informatique type FRAMA, etc.) et leurs modifications (surimpressions, surcharges, perforations). Cependant, les documents modifiés ne doivent pas être inclus si les modifications les éloignent du thème original (par exemple en occultant l'élément thématique qui était intéressant à l'origine). Ils peuvent par contre être utilisés pour illustrer le(s) thème(s) relatif(s) à la modification.
- oblitérations postales (ordinaires, publicitaires, commémoratives, etc.
- timbres, oblitérations, marques indiquant un privilège postal (par ex. autorités militaires)
- autres éléments utilisés dans les opérations postales, comme les étiquettes de recommandé, les marques et les étiquettes de routage postal et les marques ou étiquettes additionnelles (censure, désinfection, courriers accidentés), reçus de distribution de courrier, coupons-réponse, marques d'agents d'acheminement, marques et étiquettes d'automation postale, etc. Ces éléments doivent être sur le document correspondant.
- documents préparatoires à une émission ou réalisés pendant la préparation d'une émission, par exemple les croquis, épreuves, etc.
- les variétés et les erreurs.
- Timbres fiscaux. Ils sont admis pour autant qu'ils soient utilisés postalement ou aient eu une validité postale. Les timbres fiscaux utilisés fiscalement ne sont admis que dans des cas exceptionnels, quand ils sont le seul moyen de décrire un important point thématique.

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	DIRECTIVES (Guidelines) PHILATELIE THEMATIQUES	603.02.06 2 / 9
--------------------------------	---	----------------------------

Cadre de temps

- documents postaux, depuis la préphilatélie, à travers la période classique et jusqu'à la période actuelle.

Services postaux

- En plus de la transmission normale de courrier, les services spécifiques (franchise) de type poste militaire (incluant les Airgraphs et les V-Mails), la poste maritime, ferroviaire et aérienne, les postes de prisonniers de guerre et de camps de concentration, les colis postaux.
- les services de paiement postal
- les postes privées, autorisées ou tolérées par les autorités officielles ou actives en l'absence de poste officielle.

Par "autres communications postales", on sous-entend les autres formes de services postaux comme la poste pneumatique, les télégrammes, etc.

Matériel inapproprié

Les documents suivants sont inappropriés :

- les émissions de fantaisie de territoires qui n'existent pas postalement, les émissions de gouvernements en exil ou d'organisations sans services postaux,
- les oblitérations additionnelles privées apposées par un expéditeur ou un fournisseur avant l'expédition des documents,
- les cartes postales illustrées, sauf si elles sont éditées par une autorité postale - les repiquages d'entiers postaux - les marques administratives (non postales) quand elles ne donnent pas de privilège postal
- les décorations privées d'enveloppes et de cartes
- les vignettes privées, quel que soit le but de leur utilisation.

Matériel limite (border-line)

La variété des services postaux et de leur organisation dans l'ensemble des pays et leur évolution à travers le temps font qu'il est impossible de définir la liste exacte de toutes les situations possibles. Certains documents qui ne répondent pas totalement aux critères de matériel approprié ou inapproprié doivent, s'ils sont utilisés, l'être pour décrire un détail thématique qui ne peut pas être illustré autrement. Quand ils sont inclus dans une présentation, ils doivent être soutenus par une justification philatélique évidente.

Les documents appartenant à la culture spécifique d'un thème, d'un pays ou d'une région peuvent être tolérés tant qu'ils sont justifiés et leur nombre proportionnel au degré d'élaboration de la présentation.

Information thématique

L'information thématique :

- dérive directement du but d'émission (ou d'usage) ou du sujet du document,
- est le résultat d'une analyse profonde qui justifie l'emploi de documents qui, à première vue, n'avaient pas de relations évidentes avec le thème.

De plus, l'information thématique peut dériver :

- du but d'émission
 - ceux qui découlent des changements politiques
 - ceux qui documentent une période particulière
 - en plus du sujet principal ou secondaire du document
 - du texte, du style de l'illustration et autres particularités
 - du matériau sur lequel l'impression est faite (fils de soie, billets de banque, cartes d'Etat-Major)
 - des filigranes ou des perforations
 - de textes ou d'illustrations en marge, des tabs, des couvertures ou des feuilles intermédiaires de carnets, etc.

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	DIRECTIVES (Guidelines) PHILATELIE THEMATIQUES	603.02.06 3 / 9
--------------------------------	---	----------------------------

- de fonctions du service postal qui ont une signification thématique (chemin de fer, timbres de journaux, entiers postaux de services officiels, poste par pigeon,...)

L'information thématique décrite ci-dessus doit être :

- initiée par les services postaux ou
- introduite ou ajoutée par les services postaux (description en marge, illustrations d'entiers postaux) ou
- approuvée par les services postaux (entiers postaux timbrés sur commande).

Les surcharges privées ajoutées après la vente au public ne remplissent pas ces conditions.

Les oblitérations génériques peuvent être utilisées à cause de la signification d'un lieu ou pour expliquer que ce lieu existe. Autrement, elles doivent contenir une information thématique (publicité, illustration) en plus des données concernant le lieu et/ou la date. Un cachet, même s'il est de la période préphilatélique, ne documente pas le lieu de naissance d'une personne. De même, l'indication de date et de lieu sur le cachet, quand ils sont reliés à un évènement spécial qui est arrivé à la même date et au même endroit, est utilisable seulement si les autres éléments thématiques concernent le thème ou s'il a une signification spécifique d'un point de vue de l'histoire postale. Dans ce dernier cas, on ne peut l'utiliser que s'il se réfère à un détail important du thème.

Les adresses de l'expéditeur et du destinataire sont des informations secondaires sauf si le document bénéficie d'un privilège postal (tarif réduit ou franchise) du fait de la position de l'une des parties (militaire, courrier officiel ou gouvernemental). L'indication de franchise ou de tarif réduit, les marques de service ou de route postale sont des indications suffisantes. Dans certains cas les adresses de l'expéditeur ou/et du destinataire peuvent compléter l'information thématique, en complément des éléments postaux du document.

L'information obtenue par des vignettes, des marques, des cachets ou des surcharges d'origine privée (si elles n'ont pas été autorisées postalement) ne doivent pas être utilisés pour le développement thématique. Dans des cas exceptionnels, quand il n'existe pas d'autre matériel, ces éléments peuvent être considérés comme faisant partie du document s'ils sont relatifs à une route postale spécifique ou s'ils ont une signification thématique spécifique.

3.2. Traitement thématique :

En philatélie thématique, ce concept, comme défini par le GREV est représenté par le plan.

Le plan et le développement représentent deux aspects interdépendants, basés sur l'étude personnelle et la recherche du collectionneur concernant à la fois le thème et le matériel. Une connaissance approfondie du thème permet d'augmenter le nombre de faits et de détails à expliciter, permettant ainsi de rechercher d'autre matériel pour les illustrer. Une meilleure connaissance du matériel permet d'identifier de nouvelles pièces, qui doivent être justifiées par une étude plus approfondie du thème, ce que l'on doit retrouver dans un plan plus élaboré.

3.2.1. Titre et plan :

Le titre et le plan représentent l'entité la plus significative et reflètent les caractéristiques spécifiques du thème choisi. Des titres différents donnent donc naissance à des plans différents.

Si un exposant décide de montrer seulement une partie de sa collection, le plan et le titre de la présentation doivent correspondre à cet extrait.

Le titre représente la synthèse du travail. Cependant le titre et le contenu des pages doivent être cohérents et les séquences des documents philatéliques montés sur les pages doivent donner le maximum de détails pour illustrer l'histoire annoncée par le titre. Des titres très originaux destinés à rendre la présentation plus attractive peuvent induire en erreur s'ils dévient du concept développé dans les pages.

Le plan doit mettre en évidence une vision claire et intelligible de tous les principaux aspects du thème. Il doit :

- être librement choisi de façon à faire la synthèse d'un thème ou d'une idée ou
- dériver naturellement du thème.

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	DIRECTIVES (Guidelines) PHILATELIE THEMATIQUES	603.02.06 4 / 9
--------------------------------------	---	----------------------------------

La structure peut suivre une classification chronologique (historique, évolutive) ou un ordre imposé par un critère (scientifique, systématique, organisationnel, économique, etc.) ou d'autres critères. Par exemple, les thèmes relatifs à des Organisations et des Institutions (par exemple Croix Rouge, Nations Unies, Conseil de l'Europe) ou à des événements répétitifs (par exemple Journée du Timbre, Jeux Olympiques) peuvent être subdivisés en fonction de leur structure, du type d'organisation, et d'événements individuels en suivant une classification thématique qui est fonction du temps ou du lieu.

Les thèmes développés dans un cadre organisationnel ou chronologique doivent clairement montrer la base historique, les intentions, le travail, les résultats et les effets des activités de ces organisations ou de ces événements. Le plan consiste seulement en divisions ou subdivisions, sans chapitre générique comme "divers" ou "autres...". Les subdivisions par date d'émission, pays, type de matériel (par exemple "empreintes de machines à affranchir", "entiers postaux", etc.) ou but d'émission (par exemple "Anniversaires") doivent être évitées. Ces documents seront beaucoup mieux utilisés si on met en évidence leur contenu thématique. C'est la même chose pour ce qui concerne les études philatéliques (réf. 3.2.3).

Le plan est supposé présenter un ordre logique qui permet de suivre l'étude tout au long de la participation sans cassures entre les différents chapitres. Idéalement, le début d'un nouveau chapitre a un lien avec le précédent. Cela permet de créer une histoire intéressante plutôt qu'une "liste du contenu" sans interconnexions entre les chapitres.

Un plan efficace couvre le plus grand nombre d'aspects compatibles avec le titre. Dans cet ordre d'idées, sauf si cela est spécifié dans le titre et dans la mesure où le thème le permet, le plan ne doit pas se limiter dans le temps ou dans l'espace.

Les différents chapitres doivent être équilibrés, en accord avec leur poids thématique respectif et dans le cadre du thème comme défini par le titre plutôt qu'en fonction de la quantité de matériel disponible.

La construction d'un plan innovant est la condition *sine qua non* pour la construction d'un développement innovant.

La page de plan

La page de plan comprend toutes les divisions importantes du plan, les subdivisions plus détaillées sont indiquées, en principe, uniquement sur les feuilles. Le plan ne peut pas être remplacé par une description littéraire ou par un texte d'introduction générique.

Une page de plan convenable doit permettre au public et aux jurés d'imaginer le plan en regardant les pages de la présentation.

Une classification numérique (par exemple décimale) peut être utilisée si elle permet de mieux comprendre la présentation. Elle doit être limitée aux principales divisions du plan. L'expérience a montré qu'un système à deux ou trois chiffres/lettres était suffisant.

En complément de la page de plan, une page d'introduction peut éclairer le thème.

Les langues officielles de la F.I.P. dans lesquelles le titre, le plan et, éventuellement, la page d'introduction doivent être présentées sont le français, l'anglais, l'espagnol, l'allemand et le russe.

3.2.2. Développement :

L'analyse conjointe du thème et du matériel approprié, basé sur une connaissance profonde à la fois thématique et philatélique, est une condition essentielle pour construire un bon développement thématique. Cela permet une sélection pertinente de chaque document, leur introduction correcte dans une séquence de développement et une description associée correcte. De plus, cela est nécessaire pour expliciter au mieux la relation entre le document et le thème.

Cela est montré par :

- la sélection des documents les plus adéquats pour chaque détail thématique décrit

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	DIRECTIVES (Guidelines) PHILATELIE THEMATIQUES	603.02.06 5 / 9
--------------------------------	---	----------------------------

- l'utilisation équilibrée des documents en fonction de la signification des détails thématiques qu'ils présentent. Le nombre de documents philatéliques disponibles pour le même détail thématique ne doit pas être à l'origine de son inclusion dans le développement...

- l'arrangement thématique précis des documents présentés sur la même page en accord avec les séquences de "l'histoire". L'ordre correct des séquences doit primer sur l'apparence des feuilles.

Le texte thématique :

Le texte thématique doit :

- illustrer les séquences logiques du développement, en reliant les documents entre eux. Une bonne liaison doit être concise, sans information inutile. Cela suppose que le texte est suffisamment fluide pour rendre évident le fil du développement.

- mettre en évidence la justification thématique de chaque document, si nécessaire (cf. 3.3 ci-après)

- mettre en évidence l'information apportée par les détails thématiques sur les timbres et les documents.

Chaque explication thématique doit être en relation directe avec le document présenté, et chaque indication doit être illustrée par le document philatélique approprié, sinon cela affaiblit le développement thématique.

Même si l'utilisation d'une langue F.I.P. n'est pas obligatoire pour les textes philatélique et thématique, on recommande à ceux qui veulent exposer régulièrement au niveau international de présenter leur collection dans l'une de ces langues, afin que leur travail soit bien compris (cf. GREV 3.3).

3.2.3. Innovation :

La présentation exposée en compétition est supposée être le travail personnel de l'exposant, qui met ainsi en lumière sa faculté à innover. Cela demande un effort personnel d'étude, de recherche et d'imagination et ne peut pas résulter d'une simple transposition de travaux déjà publiés. Les exposants peuvent utiliser pour cela toutes les sources de documentation disponibles sur le sujet (littérature thématique et philatélique aussi bien que des copies de collections sur le même sujet) pour pousser au plus loin leurs recherches.

3.3. Qualification du matériel philatélique :

Une courte description thématique est nécessaire toutes les fois que la relation entre le document et le thème n'est pas évidente. Les documents sans relation perceptible avec le thème doivent être exclus.

Quand on sélectionne le matériel qui sera présenté, on préférera :

- les documents qui sont les pièces-clé de la philatélie (timbres, entiers postaux, oblitérations et marques postales) par opposition aux documents à faible connotation postale, même si leur émission a bien été autorisée par la poste

- des émissions dont l'information a un lien direct avec le pays émetteur d'un point de vue politique, historique, culturel ou économique. Il faut bien sur éviter les émissions spéculatives, qui exploitent les "effets de mode" de la philatélie thématique, tout particulièrement celles provenant de pays qui ne respectent pas le code d'éthique de l'UPU.

les émissions normales par opposition aux émissions parallèles non dentelées (timbres et blocs feuillets)

- les documents oblitérés normalement par opposition à ceux oblitérés par ordre

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	DIRECTIVES (Guidelines) PHILATELIE THEMATIQUES	603.02.06 6 / 9
--------------------------------------	---	----------------------------------

- les courriers commerciaux avec les oblitérations correspondantes par opposition aux simples souvenirs créés pour satisfaire les collectionneurs, par exemple les enveloppes premier jour (même si elles sont émises par les services postaux), et les cartes maximum

- les courriers transportés normalement par la poste avec affranchissement et oblitérations thématiques relatives au thème par opposition aux oblitérations de complaisance, quelquefois sur ou sous-affranchies ou, pire, sans affranchissement à moins qu'elles ne bénéficient d'un privilège postal (franchise).

- des documents commerciaux avec des adresses différentes par opposition aux lettres ou aux cartes portant toutes la même adresse, ceci étant le résultat d'un abonnement aux nouveautés.

- des affranchissements corrects, par opposition aux documents sur-affranchis (utilisation d'une série de timbres par exemple)

- des empreintes de machines à affranchir avec un tarif correct par opposition aux affranchissements de complaisance (par exemple 000) sauf s'il s'agit d'un spécimen ou s'il y a une justification postale.

Des exceptions aux critères ci-dessus peuvent être acceptées si elles sont correctement justifiées.

La relative rareté ou le caractère exceptionnel des essais, des variétés ou de documents de ce type peuvent augmenter la qualité philatélique d'une présentation. Par contre des variétés mineures (par exemple des nuances de couleur mineures) ont peu d'intérêt et peuvent même affecter le développement thématique. Si une variété n'a pas de relation directe avec le thème, le document normal doit aussi être montré comme référence.

Des timbres ou des documents communs sont appropriés s'ils font apparaître des détails thématiques importants.

L'utilisation de cartes maximum doit être limitée à la mise en évidence de l'information thématique d'un timbre. En plus de la concordance nécessaire de sujet, de date et de temps définie par les principes de la maximophilie, ces documents doivent avoir une oblitération en relation avec le thème étudié.

L'utilisation de timbres fiscaux utilisés fiscalement doit être limitée à des éléments significatifs, principalement pour mettre en évidence un élément important du développement qui ne peut pas être illustré autrement. La présence de ces documents doit être justifiée.

Etudes philatéliques

Certains documents postaux présentent des variantes philatéliques. Si ces documents ont une importance philatélique ou thématique, une étude philatélique équilibrée et concise est recommandée.

Une étude philatélique suit de manière systématique les critères de la philatélie traditionnelle (production du document, variétés), de l'histoire postale (par exemple usages, routes, marques postales) ou de toute autre discipline philatélique. Pour apporter des éléments nouveaux, une étude philatélique doit exploiter toutes les sources de documentation existantes. Pour sauvegarder l'équilibre de la présentation, ces études n'ont pas à être exhaustives mais doivent présenter les documents les plus significatifs. L'ampleur des études doit être proportionnelle au degré de spécialisation de la présentation.

Les études philatéliques, quand elles sont présentes, doivent s'inscrire dans le développement sans en affecter la fluidité thématique. Le texte thématique doit continuer en parallèle à l'étude, de telle façon qu'il n'y ait aucune interruption.

Texte philatélique

Un texte philatélique peut être utilisé quand les caractéristiques philatéliques d'un document ne sont pas facilement reconnaissables, pour, par exemple, expliciter l'usage d'un timbre fiscal ou pour présenter une étude philatélique. Les descriptions emphatiques dans le style des catalogues de ventes sur offres, ne sont pas appropriées.

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	DIRECTIVES (Guidelines) PHILATELIE THEMATIQUES	603.02.06 7 / 9
--------------------------------	---	----------------------------

3.4. Présentation :

Les indications du GREV convenant parfaitement aux présentations thématiques, il n'y a pas d'article spécifique dans le SREV thématique.

Article 4 Critères d'évaluation

4.1. Traitement thématique :

4.1.1. Titre et plan :

Le titre définit le concept général, qui est ensuite structuré au travers du plan. Un manque de concordance entre le titre et le plan met en évidence une mauvaise déclinaison du titre dans le plan ou une mauvaise synthèse du plan dans le titre.

La page de plan, qui donne un aperçu du thème, doit être montrée au début de la présentation. Si ce n'était pas le cas, cela occasionnerait la perte automatique de 3 points.

Les exigences pour un plan correct, logique et équilibré structuré en divisions et subdivisions sont définies comme suit :

Correct : le plan doit être précis, scientifiquement exact et rigoureux

Logique : les séquences des chapitres principaux et de leurs subdivisions doivent suivre un ordre rationnel, sans chapitres superflus ou mal placés

Équilibré : la même importance doit être donnée aux différentes sections, en accord avec la signification thématique et le matériel disponible pour couvrir les principales idées nécessaires au développement du thème.

4.1.2. Développement :

L'assemblage correct et la position des documents, y compris la présentation de chaque pièce sur chaque page, sont démontrés par une bonne compréhension et un fil conducteur correct et fluide. Des documents mal placés rendent le développement confus et difficile à comprendre.

L'équilibre du développement est mis en évidence en donnant une importance et une profondeur de traitement aux détails thématiques en accord avec leur signification au sein du thème.

4.2. Connaissance, étude personnelle et recherche :

Le GREV considère que "les connaissances philatéliques et connexes" peuvent être vues comme le résultat de deux composantes :

- Un concept de connaissances connexes : dans quasi toutes les classes elles sont de natures postales et philatéliques : émissions, usages, processus d'impression, tarifs, routes, etc. En philatélie thématique ce concept est de nature thématique : autos, ponts, histoire, nature, sport, etc. Pour autant "la connaissance thématique" est celle qui est basée sur l'étude, la recherche personnelle et une solide connaissance du sujet étudié.

- La "connaissance philatélique" qui se réfère au matériel utilisé pour appuyer le concept. Ce composant est commun à toutes les classes.

4.2.1. Connaissance thématique, recherches et études personnelles correspondantes :

La connaissance thématique se réfère au niveau de connaissance du thème mis en évidence par la sélection des documents, leur corrélation et l'adéquation du texte qui les accompagne. L'utilisation thématique

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	DIRECTIVES (Guidelines) PHILATELIE THEMATIQUES	603.02.06 8 / 9
--------------------------------------	---	----------------------------------

correcte du matériel est reflétée par l'adéquation entre ce matériel et son utilisation pour illustrer un détail thématique spécifique.

La connaissance thématique est aussi démontrée par l'utilisation de matériel dont la valeur thématique n'est pas évidente et qui demande à être découverte par l'exposant.

La connaissance thématique suppose l'absence d'erreurs thématiques et évite les prétextes pour introduire du matériel qui n'est pas directement relatif au sujet traité ou qui est même du matériel "limite".

Le niveau d'étude et de recherche thématique est évalué par la prise en compte de la disponibilité d'études sur le thème, de façon à établir jusqu'à quel point le traitement tire profit de la littérature philatélique et thématique disponible, des catalogues et autres documents de recherche. Cela doit ensuite être comparé avec la recherche personnelle et l'étude montrée dans la participation.

4.2.2. Connaissance philatélique, recherches et études personnelles correspondantes :

La totale conformité avec les règles de la philatélie postale concerne, par exemple, la présence de documents qui ne doivent pas être exposés à cause de leur état (par ex. : timbres ou entiers postaux coupés, mauvaises cartes maximum).

La présence et l'utilisation équilibrée des différents types de documents sont obtenues par la présentation de matériel de toutes les périodes et provenant du plus grand nombre de pays, au sein du thème étudié.

La pertinence des documents postaux se réfère à leur utilisation philatélique appropriée en prenant en compte le nombre et la justification de documents "limite", s'il y en a, aussi bien que la sélection de documents qui ont une réelle signification philatélique plutôt que des pièces extravagantes.

La recherche et les études philatéliques personnelles sont mises en évidence par :

- du matériel qui n'a pas été recherché pour ce thème ou qui a bénéficié de très peu d'études
- du matériel qui provient d'un domaine très peu collectionné
- des études philatéliques qui présentent une vraie analyse bien documentée et qui ne sont pas qu'une excuse pour montrer une accumulation de pièces sans réel intérêt philatélique.

4.3. Condition et rareté

La condition est basée sur les critères habituels de son évaluation en philatélie. Pour du matériel moderne, une excellente condition est une nécessité absolue. Les carnets doivent être présentés complets avec les timbres.

Les oblitérations doivent être nettes, et permettre que le dessin du timbre, quand il a un intérêt thématique, soit clairement visible.

La rareté est basée sur des critères objectifs comme la pénurie absolue pour certains types de documents et la difficulté d'acquisition.

Il est essentiel que les variétés, les épreuves, les essais, soient plus rares que l'émission normale elle-même, de façon à augmenter le niveau philatélique. La même chose s'applique aux blocs, aux bandes de timbres, etc.

Il est évident que des documents qui, bien qu'ils soient très rares, n'ont pas de relation directe avec le thème, ne doivent pas être inclus dans l'évaluation de ce critère.

4.4. Présentation

Les efforts de l'exposant sont démontrés par le montage des documents et la mise en place du texte sur les pages d'exposition. La présentation sera évaluée sur la base de :

- la clarté du montage

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	DIRECTIVES (Guidelines) PHILATELIE THEMATIQUES	603.02.06 9 / 9
--------------------------------	---	----------------------------

- la clarté du texte
- l'équilibre esthétique de l'ensemble de la présentation.

Article 5 : Jugement des présentations

Les jurés thématiques doivent remplir une feuille d'évaluation qui les aidera à apporter un jugement complet et logique.

La présence de faux, de documents truqués ou réparés, qui ne sont pas clairement indiqués comme tels, entraînera une dégradation de la présentation par le jury, en se référant au rapport du Comité d'experts appointé pour chaque exposition.

Les réimpressions doivent être présentées comme telles. Les oblitérations mal frappées ou décolorées ne doivent pas être redessinées sur le document, à la place, on préférera une copie redessinée de la marque et présentée près du document.

Enfin, on recommande aux collectionneurs qui pensent avoir un document douteux de le faire expertiser avant de le sélectionner pour le présenter. L'original du certificat doit être inclus, dans la chemise de protection, au dos de la feuille. Eventuellement, c'est le commissaire qui peut avoir l'original du certificat et le tenir à la disposition du jury. Quelle que soit la façon dont le certificat est disponible, on notera à la fin du texte philatélique qui concerne le document concerné l'abréviation "e" (expertisé).